

Conseil communal de Lausanne

Interpellation ordinaire

Initiant: Olivier Marmy

Titre : **Combattre le travail au noir. Etat de la situation à Lausanne**

Longtemps relégué à l'arrière-plan, le travail au noir, traité au niveau fédéral dans la Loi sur le travail au noir (LTN, RS 822.41), revient aujourd'hui au cœur du débat politique vaudois. Selon le professeur Friedrich Schneider, spécialiste de l'économie souterraine, il représenterait 7,1 % du PIB suisse en 2024. Ce phénomène pénalise tout le monde... sauf ceux qui trichent. Il prive les assurances sociales et les caisses publiques de recettes vitales, fausse la concurrence entre entreprises et laisse les travailleurs dans une insécurité totale : sans AVS, sans assurance-chômage, sans protection en cas d'accident ou de litige.

Alors que de nombreux employeurs respectent scrupuleusement les conventions collectives, versent leurs charges sociales et investissent dans la sécurité ou la formation, d'autres contournent ces obligations pour proposer des tarifs imbattables, au détriment de l'équité et de la qualité. La LTN impose aux cantons un organe de contrôle (DGEM dans le canton de Vaud). Dans notre canton les contrôles se sont intensifiés: plus de 2'300 inspections en 2023, contre 1'000 en 2010, grâce notamment à la convention quadripartite (CCCVD / Contrôle Chantiers) instaurée dès 1998. Mais le problème persiste.

Face à ce constat, plusieurs députés vaudois ont récemment déposé des propositions combinant prévention et sanctions : obligation de systèmes de contrôle du personnel, campagnes de sensibilisation en collaboration avec les communes et les partenaires sociaux, révision de la loi sur l'emploi et coopération renforcée entre organes de contrôle. Au niveau fédéral également on observe un regain d'intérêt politique.

Ce dossier est certes d'abord de compétence cantonale mais Lausanne, et tant que pôle économique important et maître d'œuvre de nombreux et très gros chantiers a son rôle à jouer et un devoir d'exemplarité.

Dès lors nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité:

- La Ville est-elle également plus sensibilisée à cette problématique que par le passé?
- Pouvez-vous nous décrire les dispositifs mis en oeuvre pour juguler le travail au noir, notamment sur les chantiers où elle est maître d'œuvre ?
- Quels types de contrôles sont effectués, par quels services (Ville/DGEM/CTR-Chantier), auprès de quels marchés (construction, nettoyage, restauration, évènementiel) et selon quelle fréquence ?
- Combien de contrôles inopinés ont été effectués en 2023-2024 sur les chantiers dont la Ville est maître d'ouvrage, et avec quels constats (infractions, sanctions, exclusions, dénonciations) ?
- La Ville estime-t-elle que la situation est sous contrôle? L'action de la DGEM est-elle suffisante sur le périmètre communal et la coordination canton-commune fonctionne-t-elle?

Lausanne, le 22 septembre 2025

Olivier Marmy



Nicolas Hurni

